



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération n° 2018-01-02

Adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires »

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Annette BUREAU, M. Jean-Claude TURPIN, Mme Martine MALLET, M. Sylvain DUVAL, Mme Marie-France DORISON, M. Jean-Pierre ROUARD, M. Alain TASSEZ, M. Patrick DEVROIX, M. Pascal MARGERIN, Mme Ariane CHESTIER, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, M. Ulrich BAUDIN, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Gilbert ETIEVE, M. François COUDRAT, M. Béraud DE VOGUE, M. Lucien RAFFESTIN, Mme Sylvie GIBOINT.

Conseiller suppléant présent : M. Jean-Bernard GRIMAULT

Pouvoirs : M. Jean-Pierre ENGUERRAND a donné pouvoir à Mme Ariane CHESTIER,
M. Gérard CHALINE a donné pouvoir à M. Joël COULON.

Absents excusés : M. Xavier TABOURNEL, M. David DALLOIS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GIBOINT

Suite à l'intervention de M. Hervé BRUNEL, directeur de Cher Ingénierie des Territoires, lors du dernier conseil communautaire, et eu égard à l'intérêt que présente l'adhésion à l'agence, notamment pour la réalisation d'une étude préalable au transfert ou au blocage du transfert de la compétence eau et assainissement à l'horizon 2020, il est proposé de décider d'adhérer dès à présent.

L'agence « Cher Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. En l'état actuel des adhésions des communes

de la CDC, le montant actuel de cotisation serait de 11 615,20 € (soit 0,80€ par habitant de la CDC).
L'adhésion de la CDC ramènerait le montant de cotisation des communes à 0,70 € par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1;
Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence
« Cher Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;
Vu la délibération n° AGE - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts
de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;
Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie
des Territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative notamment dans
le domaine de l'eau et l'assainissement.

Vu la levée de l'avis réservé de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier
2018, qui demandait à connaître le devis d'un accompagnement sur la prise de compétence eau
et assainissement avant de se prononcer sur l'adhésion.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 31 voix POUR et une voix
CONTRE (M. DUBOIN) :**

Article 1 : ADHERE à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

**Article 2 : ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils
ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19
janvier 2016 et annexés à la présente délibération.**

**Article 3 : DESIGNNE M. Bernardino ADDIEGO pour représenter la communauté de communes
au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher Ingénierie des
Territoires ».**

**Article 4 : SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « Cher Ingénierie des
Territoires » pour valider sa demande d'adhésion.**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 31/01/2018
et de sa publication le 31/01/2018

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20180129-2018-01-02-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018